

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22
Nombre de membres
présents ou représentés : 16

Date de la convocation :
01 décembre 2025

EXTRAIT n°80
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 15 décembre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 01 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-3-6-1-80 frais de gestion 2026 du service mandataire

Présents :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIE Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTTO Serge, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_3_6_1_80-DE

Reçu le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

2025-D-3-6-1-80

Objet : Frais de gestion 2026 du Service Mandataire d'Aide à Domicile

Service émetteur : Service Mandataire d'Aide à domicile

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des frais de gestion du Service Mandataire d'Aide à Domicile.

Il propose de limiter l'augmentation des tarifs à 1,5 %, celle-ci s'applique sur les frais de gestion et non sur le montant horaire global.

Nombre d'heures	Frais de gestion 2026
De 1 h 00 à 19 h 00	1,17 € de l'heure
De 20 h 00 à 39 h 00	1,02 € de l'heure
De 40 h 00 à 59 h 00	0,86 € de l'heure
De 60 h 00 à 80 h 00	0,71 € de l'heure
Au-delà de 80 h 00	Forfait de 55,83 €

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

L'Assemblée APPROUVE à l'unanimité la proposition d'augmentation de 1,5 % sur le montant des frais de gestion pour l'année 2026.

Et décide d'appliquer le tarif à compter du 01 Janvier 2026.

Fait et délibéré les, jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme
Valence d'Agen, le 15 Décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **17 DEC. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **17 DEC. 2025**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr